



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Déclaration environnementale du dispositif de suivi des documents stratégiques de façade

Façade Manche Est – mer du Nord

20/10/2021

Introduction

Les documents stratégiques de façade (DSF), prévus par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, sont élaborés pour chacune des quatre façades maritimes françaises : Manche Est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée. Ils constituent la déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions et de mise en œuvre de deux directives cadre européennes au sein d'un même outil : le document stratégique de façade :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Le DSF intègre ainsi les éléments de cette directive ;
- La directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, le dispositif de suivi (partie 3) ;
- le plan d'action (partie 4).

Le DSF est élaboré selon un calendrier progressif d'adoption. La stratégie de façade maritime, adoptée en 2019, correspond aux parties 1 et 2 (volet stratégique). Le volet opérationnel des documents stratégiques de façade correspond aux parties 3 (dispositif de suivi) et 4 (plan d'action).

Les années 2020 et 2021 ont été employées à la préparation du volet opérationnel des DSF ainsi qu'à l'élaboration d'indicateurs additionnels aux objectifs environnementaux adoptés en 2019.

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixant le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les DSF sont soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement. La démarche de l'évaluation environnementale d'un plan (définie au L122-4 du code de l'environnement) poursuit un triple objectif :

- aider à l'élaboration du plan en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme. Il s'agit d'assurer la transparence sur les

difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer aussi les limites du plan, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de sa révision

;

- éclairer l'autorité administrative qui arrête le plan sur la décision à prendre.

Dans le cadre de cette évaluation, les deux parties du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade, ainsi qu'un addendum à la stratégie de façade maritime précisant un certain nombre de cibles complémentaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux, ont fait l'objet d'un rapport environnemental. Ces documents ont été soumis à l'autorité environnementale le 12 février 2021. Son avis a été rendu le 5 mai 2021.

Accompagnée de l'avis de l'Autorité environnementale, l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une consultation du public et d'une consultation des instances définies à l'article R.219-1-10 du code de l'environnement. Ces consultations se sont déroulées du 20 mai 2021 au 20 août 2021.

Le rapport environnemental et les avis et retours de l'autorité environnementale, du public et des instances, ont guidé les services de l'État dans la finalisation du dispositif de suivi. Ils éclaireront également la finalisation du plan d'action et de l'addendum à la stratégie de façade maritime, dont l'adoption par les préfets coordonnateurs de façade est prévue en mars 2022.

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration accompagne l'arrêté d'approbation du dispositif de suivi du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord. Elle résume la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations réalisées.

I. Modalités de construction du dispositif de suivi pour la façade Manche Est – mer du Nord

L'élaboration du dispositif de suivi a été réalisée selon les modalités suivantes :

- un pilotage essentiellement national et une concertation à plusieurs niveaux : Pour garantir la cohérence d'approche des dispositifs de suivi élaborés à l'échelle de chaque façade, le travail de mise en œuvre, bien que sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de façade, est piloté pour l'essentiel par les Ministères en charge de la mer et de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau. Une concertation est menée avec les administrations compétentes, les secrétariats techniques de la DCSMM et les parties prenantes des façades ;
- Une forte assise scientifique et technique : Un établissement scientifique ou technique a été désigné pour élaborer et mettre en œuvre chaque programme de surveillance et formuler des propositions d'évolution pour répondre aux objectifs du dispositif de suivi. Un partenariat scientifique et technique en appui au pilotage national a permis de référencer les dispositifs de collecte relatifs aux activités, aux usages et politiques publiques. Le service des données et études statistiques a été mobilisé sur la base de sa contribution aux indicateurs de suivi de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Les premiers éléments du dispositif de suivi ont été présentés à la commission permanente et aux commissions spécialisées du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, lieu d'échange des différents acteurs de la mer et du littoral, dès la fin de l'été 2020.

Les membres du CMF ont, par ailleurs, été invités à formuler leurs observations et propositions entre novembre 2020 et janvier 2021 sur les différentes parties du dispositif de suivi.

II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

A. Modalité de l'évaluation environnementale

L'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade, en l'occurrence les préfets coordonnateurs cités à l'article R. 219-1-8 du code de l'environnement, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Un groupement de bureaux d'études indépendants a été mandaté pour rédiger un rapport pour chaque façade au moment de l'élaboration du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade. Ces rapports sont disponibles sur la plateforme MerLittoral2030 à l'adresse suivante :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/manche-est-mer-du-nord-5168>

Cette évaluation environnementale avait pour finalité de s'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs, incertains et négatifs, et en proposant le cas échéant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le rapport environnemental a été produit entre octobre 2019 et janvier 2021 et a été porté à la connaissance de l'autorité environnementale le 12 février 2021.

B. Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade

L'autorité environnementale a rendu un avis le 5 mai 2021 pour le volet opérationnel de chaque document stratégique de façade.

Globalement concernant le dispositif de suivi, l'autorité environnementale recommande son renforcement afin de disposer d'indicateurs cohérents avec les principaux enjeux environnementaux de la façade et les principales pressions de la façade. Elle cible particulièrement quatre enjeux qui présentent actuellement une incertitude quant à leur opérationnalité : les habitats benthiques, les poissons et céphalopodes, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes.

L'autorité environnementale préconise également de prévoir des mesures de suivi de chacune des incidences négatives ou incertaines sur l'environnement et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensations complémentaires au cas où le suivi révélerait des incidences résiduelles négatives. L'autorité environnementale regrette

que les indicateurs ne soient pas assortis de valeur actuelle et de trajectoire ce qui limite l'opérationnalité du dispositif de suivi, en ne permettant pas de voir les évolutions prévues, et celles observées.

L'autorité environnementale souligne la forte assise scientifique du programme de surveillance ce qui permet d'intégrer les nouvelles connaissances et technologies à chaque cycle.

C. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade

Pour permettre une lecture aisée, les recommandations ont été placées en caractères gras, suivies de la réponse apportée par les autorités chargées d'approuver le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.

L'Ae recommande de fournir la valeur actuelle et la trajectoire attendue des indicateurs pour lesquels ces informations sont connues.

La définition des indicateurs (bon état écologique, analyses économiques et sociales, objectifs environnementaux et objectifs socio-économiques) ne relève pas de la partie 3 (dispositif de suivi), mais des parties 1 (situation de l'existant) et 2 (objectifs stratégiques) des documents stratégiques de façade. Le dispositif de suivi, qui intègre les programmes de surveillance au titre de la DCSMM, n'a pas vocation à fixer les valeurs de référence ni la trajectoire attendue des indicateurs, mais s'attache à lister les moyens et dispositifs mobilisés pour suivre les indicateurs listés dans la stratégie de façade maritime et à préciser les perspectives attendues durant le cycle pour améliorer la définition des indicateurs. A noter que pour les indicateurs d'atteinte du bon état écologique, les valeurs de référence sont précisées, quand cela est possible, dans l'annexe 3 de la stratégie de façade maritime (arrêté ministériel du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation). La trajectoire attendue des indicateurs de l'environnement marin et littoral grâce à la mise en œuvre du document stratégique de façade peut être identifiée de deux manières : au travers de l'écart au bon état écologique (annexe 2 de la stratégie de façade maritime adoptée en 2019) ou par la détermination d'objectifs environnementaux et des cibles associées (annexe 6 de la stratégie de façade maritime adoptée en 2019).

L'Ae recommande de renforcer la mise au point du dispositif de suivi en cohérence avec les constats de son évaluation environnementale, notamment sur les habitats benthiques, les poissons et céphalopodes, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes.

L'annexe 1 du dispositif de suivi des documents stratégiques de façade, relative aux programmes de surveillance au titre de la DCSMM, présente l'état d'avancement et les perspectives de chaque programme et sous-programme pour le deuxième cycle pour les thématiques habitats benthiques, poissons et céphalopodes, et espèces non indigènes. En ce qui concerne les réseaux trophiques, les critères de bon état écologique du descripteur 4 "réseaux trophiques" dépendent du croisement des données de plusieurs programmes de surveillance pour reconstituer le réseau trophique dans son ensemble, conformément à la décision 2017/848/UE, et nécessiteront donc la mise en place d'une stratégie dédiée. Pour le deuxième cycle de mise en œuvre des programmes de surveillance, une réflexion sera initiée pour définir une stratégie de surveillance cohérente avec les besoins du descripteur 4,

notamment en exploitant les données acquises dans le cadre de plusieurs programmes de surveillance pour reconstituer le réseau trophique dans son ensemble.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs sont en cours de développement et il n'est pas à ce stade possible d'inscrire ces dispositifs exploratoires dans les programmes de surveillance. Après analyse des résultats de ces dispositifs et vérification de leur pertinence au regard de la DCSMM, ces dispositifs pourront intégrer les programmes de surveillance au prochain cycle. Il est également important de préciser que les programmes de surveillance se concentrent sur les dispositifs de surveillance qui permettent l'évaluation des indicateurs du bon état écologique et des objectifs environnementaux, ils n'ont pas vocation à répondre à l'ensemble des besoins en matière de connaissance sur les milieux marins. Même si cette connaissance pourrait permettre *in fine* l'amélioration de la mise en œuvre de la DCSMM, son acquisition reste du ressort d'autres programmes. Les retours concernant l'amélioration de l'acquisition des connaissances des milieux marins étant transversaux à l'ensemble des volets du document stratégique de façade, ils seront traités dans la déclaration environnementale qui sera produite en mars 2022 lors de l'approbation du plan d'action.

III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins

A. Synthèse de l'avis du public

1. Modalités de la consultation du public

Du 20 mai au 20 août 2021, le dispositif de suivi du volet opérationnel des documents stratégiques de façade a été soumis à l'avis du public, via la plateforme MerLittoral2030 (<https://www.merlittoral2030.gouv.fr>). A noter que la consultation du dispositif de suivi a été menée conjointement avec le plan d'action des documents stratégiques de façade et l'addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs associés aux objectifs environnementaux adoptés en 2019 et que ces éléments feront l'objet d'une déclaration environnementale dédiée au moment de leur adoption en mars 2022.

Ainsi, le public a pu prendre connaissances des documents suivants :

- les projets du volet opérationnel des documents stratégiques de façade (dispositif de suivi et plan d'action) et addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs OE adoptés en 2019 ;
- le rapport environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 5 mai 2021 ;
- le rapport post-concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Sur le dispositif de suivi, la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur les pistes qui permettraient d'améliorer la qualité de l'information relative au milieu marin et littoral dans le cadre de ce premier exercice de recensement des dispositifs et sources de données.

Il a ainsi été précisé qu'un recensement des bases de données, règlements et enquêtes avait été effectué pour assurer l'évaluation et le suivi de la planification en mer et sur le littoral. Les aspects liés au dispositif de suivi ont été abordés selon trois axes :

- les secteurs d'activités et politiques publiques sur lesquels les données manquent le plus (réponse sous la forme d'une liste à classer)
- le niveau de contribution du programme de surveillance à l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux. Le public a été invité à préciser, le cas échéant, quelles étaient les composantes de l'écosystème et/ou les pressions qui vous semblent être insuffisamment prises en compte par le programme de surveillance.
- la nécessité de prévoir d'autres dispositifs de surveillance pour permettre l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux.

2. Enseignements et prise en compte des avis émis

Sur la plate-forme MerLittoral2030, 146 retours portent spécifiquement sur le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade. L'administration a, par ailleurs, reçu cinq contributions directes de structures institutionnelles.

Au regard des types de retours attendus par la maîtrise d'ouvrage, il est à noter que peu de propositions de pistes concrètes sont formulées.

Une grande partie des contributions évoquent de manière globale le manque de données en considérant qu'il porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et politiques publiques couverts par les Documents stratégiques de façade.

En ce qui concerne les programmes de surveillance actuels, on note de manière récurrente la référence à la mise en œuvre d'actions qui relèvent plutôt du contrôle que de programmes de surveillance référencés. Il en va de même pour les dispositifs de surveillance complémentaires.

Les pistes à envisager portent plutôt sur la clarification des indicateurs mobilisés, l'interopérabilité entre les bases de données et une meilleure valorisation des informations relevant du suivi des objectifs stratégiques inscrits dans les DSF.

Les retours portent plus particulièrement sur :

- **Les objectifs et le périmètre du dispositif de suivi des documents stratégiques de façade**

L'élaboration de ce dispositif de suivi permet à la France de répondre à ses obligations communautaires de transposition et de mise en œuvre des deux directives-cadres « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et Planification de l'Espace Maritime (DCPEM), notamment en ce qui concerne :

- les articles 5, 11, 17 et 18 de la DCSMM, relatifs à l'obligation d'élaborer un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état écologique des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux ; et à l'obligation de mettre à jour et réviser les stratégies marines, et de faire état des progrès accomplis à la Commission Européenne ;
- les articles 10 et 14 de la DCPEM, relatifs respectivement à l'utilisation et au partage des données environnementales, sociales et économiques, nécessaires à l'élaboration des documents de planification de l'espace maritime ; et à la mise en œuvre du suivi de ces documents, qui doit permettre de faire état à la Commission Européenne des progrès réalisés.

Plus précisément, le dispositif de suivi du DSF permet de définir la stratégie de suivi à mettre en œuvre afin de répondre aux finalités suivantes :

- Mettre à jour et préciser l'évolution de la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs stratégiques de chaque façade.

Pour répondre à ces deux objectifs, ce document s'appuie sur un ensemble de dispositifs de collecte et de surveillance. Ces dispositifs peuvent être communs aux quatre façades maritimes (Manche Est – Mer du Nord, Nord Atlantique – Manche Ouest, Sud Atlantique, Méditerranée), ou, au besoin, spécifiques à une façade ou à un sous-ensemble de façades.

Les informations relatives à l'état écologique des milieux marins, aux activités maritimes et aux politiques publiques sur les milieux marins sont produites par des dispositifs diversifiés. Néanmoins, le dispositif de suivi est ciblé sur les enjeux identifiés lors de l'élaboration des stratégies de façade maritime et sur les indicateurs retenus pour suivre les objectifs stratégiques. Il n'a donc pas vocation à faire un inventaire complet de toutes les sources de données existantes possibles.

- **Compréhension sur la notion de surveillance dans le cadre du dispositif de suivi**

De nombreuses contributions issues de la consultation du public concernent des actions de contrôle des activités en mer qui relèvent du plan d'action (partie 4) et non du dispositif de suivi des DSF. Ces contributions seront ainsi prises en compte dans le cadre de la déclaration environnementale relative au plan d'action en mars 2022. Il convient cependant de préciser la distinction entre surveillance et contrôle des activités en mer, ce dernier visant à assurer le respect de la réglementation en vigueur.

La surveillance du milieu marin mis en œuvre dans le cadre du dispositif de suivi peut être ainsi définie : Les écosystèmes marins réagissent à la fois aux variations naturelles de l'environnement, ainsi qu'aux pressions anthropiques, et ce à diverses échelles (à large échelle, par exemple le changement global, ou à échelle plus fine : saisons, marée, traits de vie...). Une observation à moyen ou long terme de ces milieux présente un intérêt reconnu pour différents besoins. Ainsi, de nombreux réseaux ou dispositifs ont été mis en place au fil du temps pour permettre de suivre les facteurs qui entrent en jeu dans les évolutions constatées, identifier leur cause et de disposer de séries de données à long terme pour suivre le fonctionnement de ces systèmes complexes.

- **L'amélioration de l'accessibilité et la bancarisation des données**

Afin de référencer les dispositifs de collecte et de surveillance, le dispositif de suivi s'appuie sur plusieurs infrastructures de données existantes :

- « Sextant » (Ifremer) : portail de données qui a pour objectif de documenter, diffuser et promouvoir un catalogue de données relevant du milieu marin. Sextant fournit des outils favorisant et facilitant l'archivage, la consultation et la mise à disposition des données géographiques issues des travaux de recherche et des programmes scientifiques des laboratoires de l'Ifremer et de ses partenaires.
- « Géolittoral » (Cerema) : portail des données sur la mer et le littoral des Ministères de la transition écologique et de la mer. Il diffuse notamment les données géographiques produites dans le cadre de l'accomplissement des politiques publiques et met à disposition des informations et des documents de nature à expliciter ces politiques et leur mise en œuvre et à faciliter la concertation.
- La rubrique « mer et littoral » du portail sur l'environnement en France (CGDD) : anciennement dénommé observatoire national de la mer et du littoral, ce

portail offre un ensemble de fiches d'analyse à partir de toutes ces sources de données sur la plupart des thématiques du document stratégique de façade.

Une fois collectées, les données répertoriées dans le cadre du dispositif de suivi des documents stratégiques de façade sont intégrées dans les systèmes d'information de la DCPEM et de la DCSMM (en particulier le référencement des métadonnées). Elles sont également remises à disposition (sous réserve des droits de diffusion) via le Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM, <https://www.milieumarinfrance.fr/>). Le système d'information a pour objectif de faciliter le partage et la diffusion des données sur le milieu marin. Pour cela, il s'appuie sur les banques de données et les systèmes d'information déjà organisés sur ce domaine, et en crée de nouveaux. Plus largement, le SIMM fédère les acteurs des données publiques sur le milieu marin (services de l'État et des collectivités, établissements publics, etc.).

- **L'intégration de réseaux de surveillance et de collecte locaux et la valorisation des sciences participatives dans le dispositif de suivi**

L'amélioration de la prise en compte des spécificités locales et la valorisation des données de sciences participatives sont des enjeux importants inscrits pour le deuxième cycle de mise en œuvre des programmes de surveillance au titre de la DCSMM (cf. annexe 1 du dispositif de suivi).

L'élaboration du programme de surveillance premier cycle s'est essentiellement focalisée sur le recensement des dispositifs de surveillance existants et nationaux, pouvant a priori répondre aux besoins de la DCSMM. Les travaux nationaux engagés au cours de la révision du programme de surveillance en vue du deuxième cycle ont permis d'affiner l'adéquation de ces dispositifs avec les besoins propres à la mise en œuvre de la DCSMM. Pour ce qui concerne les réseaux locaux déployés au niveau de la façade, l'analyse de l'adéquation de ces réseaux au regard des besoins pour l'évaluation du bon état écologique et des objectifs environnementaux au titre de la DCSMM n'a pu être menée dans son intégralité pour la rédaction du dispositif de suivi. Pour autant, ces réseaux ont été identifiés, catégorisés comme dispositifs à l'état d'étude, et le travail d'analyse sera engagé lors de la mise en œuvre du programme de surveillance deuxième cycle. Ce travail portera plus précisément sur la possibilité d'intégrer, dans les indicateurs, des données collectées à différentes échelles spatio-temporelles, du niveau national, régional côtier jusqu'au local. Ces dispositifs pourraient également être mobilisés pour aider à l'interprétation et valider au niveau local les résultats des évaluations du bon état écologique.

En ce qui concerne les aspects socioéconomiques, un travail est actuellement en cours pour vérifier l'adéquation des données disponibles avec les indicateurs définis, et le cas échéant proposer la mise en place de nouveaux dispositifs. Ce travail sera mené en s'appuyant autant que de besoin sur une analyse des dispositifs locaux au regard des différentes thématiques et en associant les acteurs de la façade en vue d'une meilleure prise en compte des spécificités locales.

- **Amélioration de la connaissance en particulier concernant l'état écologique des habitats et espèces protégés**

Ce retour converge avec les recommandations formulées par l'autorité environnementale (cf. chapitre II-C).

B. Synthèse de l'avis des instances et des collectivités

1. Modalités de la consultation des instances et des collectivités

En application de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, les préfets coordonnateurs de façade Manche Est – mer du Nord ont saisi pour avis :

- Le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;
- Le conseil national de la mer et des littoraux ;
- Les conseils régionaux et les conseils départementaux littoraux ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- Les comités de bassin ;
- Les comités régionaux de la biodiversité ;
- Les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Le chef d'état-major de la marine nationale ;
- Les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Les instances consultées étaient invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois, soit avant le 20 août 2021. A défaut, l'avis est réputé favorable.

2. Enseignements et prise en compte des avis émis

Seize instances se sont formellement prononcées sur le volet opérationnel du DSF, dont quinze ont rendu un avis favorable. Ces retours portent majoritairement sur :

- **Les objectifs et le périmètre du dispositif de suivi des documents stratégiques de façade**

Ce retour converge avec les observations formulées le public (cf. chapitres III-A-2).

- **La définition de méthodologie d'évaluation et de surveillance de l'état des eaux marines communes avec celles utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)**

L'une des priorités des programmes de surveillance au titre du deuxième cycle de la DCSMM (cf. Annexe 1 du dispositif de suivi) est de renforcer la cohérence et les synergies entre les programmes de surveillance et les suivis menés dans le cadre d'autres politiques européennes et internationales :

- en explicitant mieux les liens avec les suivis existants dans d'autres politiques européennes ou internationales et contribuant aux programmes de surveillance ;
- en continuant à intégrer les suivis déjà existants dans d'autres politiques européennes et accords internationaux, tout en veillant à ce que les besoins de surveillance spécifiques à la DCSMM soient correctement satisfaits (en termes de portée spatiale ainsi que des éléments, paramètres, habitats et espèces surveillés) ;
- en analysant la pertinence des programmes de surveillance pour les évaluations des autres directives et en assurant la mutualisation de la surveillance avec la directive "habitats-faune-flore" (92/43/CEE) et la directive "oiseaux" (2009/147/CE) sur la partie marine aux niveaux biogéographiques (conformément à l'arrêté du 20 septembre 2019), et la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) dans les eaux côtières.

En ce qui concerne la définition de méthodologie d'évaluation commune entre les directives, qui ne relève pas du dispositif de suivi, cette observation avait déjà été formulée lors de la consultation menée pour la stratégie de façade maritime adoptée en 2019. Pour y répondre, des groupes de travail ont été mis en place pour définir une méthodologie harmonisée d'évaluation entre les directives pour les critères communs. Ce travail sera finalisé en 2022, en préparation de la prochaine révision de la stratégie de façade maritime d'ici 2024.

- **L'intégration de réseaux de surveillance locaux et de la valorisation des sciences participatives dans le dispositif de suivi**

Ce retour converge avec les observations formulées par le public (cf. chapitre III-A-2).

- **Amélioration de la connaissance en particulier concernant l'état écologique des habitats et espèces protégés**

Ce retour converge avec les recommandations formulées par l'autorité environnementale (cf. chapitre II-C).

- **Une présentation des enjeux relatifs à la sécurité et à la sûreté des espaces maritimes qui intègre de manière plus précise les spécificités de l'action de l'Etat en mer**

Ce retour a été pris en compte dans le document et s'est traduit par une mise à jour de la présentation en intégrant l'ensemble des administrations concernées par l'action de l'Etat en mer (cf. annexe 1 de la présente déclaration environnementale).

- **Améliorer l'organisation des pré-consultations avec les instances de façade**

Les projets de dispositif suivi ont été finalisés entre décembre 2020 et janvier 2021 dans un contexte de crise sanitaire, ce qui a fortement contrarié les délais et la réalisation de l'ensemble de la démarche de concertations avec les instances de façade, en particulier concernant les délais de relecture des documents. Cette demande d'amélioration de l'organisation des pré-consultations est bien identifiée et sera prise en compte dans l'élaboration des calendriers de mise à jour de la stratégie de façade maritime en 2024.

C. Synthèse de l'avis des pays voisins

La consultation des pays voisins a été pilotée par le Ministère de la Mer. Un courrier de la Ministre de la Mer a invité les Etats voisins de la France à faire part de leurs commentaires sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade. La Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ont été sollicités. En septembre 2021, des réunions d'information ont été organisées pour la façade Méditerranée ainsi que pour les façades Sud Atlantique, Nord Atlantique – Manche Ouest et Manche Est – Mer du Nord, en lien avec le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Affaires étrangères et le SGMER.

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet du dispositif de suivi.

IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

La planification spatiale en mer et sur le littoral vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. En ce sens elle a vocation à favoriser et sécuriser le développement durable des activités et la coexistence des usages qui se déploient selon des échelles de temps et d'espace différentes.

Dans cette démarche, le dispositif de suivi contribue à améliorer la prise en compte réciproque de l'ensemble des enjeux environnementaux et socioéconomiques. Il doit permettre de disposer d'une vision actualisée de l'état et des pressions qui pèsent sur les écosystèmes marins ainsi que des activités, usages et politiques publiques qui portent sur la mer et le littoral.

Initié de manière inédite dans le cadre de ce premier cycle de planification, la mise en place du dispositif de suivi en est à ses prémices.

Ce caractère inédit a été spécifié dans le cadre de la consultation du public qui invitait les contributeurs à faire part des pistes identifiées pour améliorer la qualité de l'information relative au milieu marin et littoral et aux activités humaines qui s'y déroulent.

L'ambition affichée est celle d'intégrer les dispositifs de collecte et de surveillance pertinents dans le périmètre du DSF et qui répondent aux critères de fiabilité (données répondant à des exigences de qualité et d'objectivité), de récurrence (données collectées de manière régulières) et d'accessibilité (modalités d'accès aux données vérifiées auprès des producteurs). Le respect de ces principes explique que seuls les systèmes de collecte et de surveillance garantis par la puissance publique aient été intégrés dans un premier temps.

En conséquence, les pistes d'exploitation et de mobilisation de producteurs de données dits locaux ont été prises en compte en vue d'un traitement dans le cadre du cycle complet, selon une démarche itérative. Certaines des contributions formulées dans le cadre des retours du dispositif de suivi ne relevaient pas de son périmètre mais de celui du plan d'action. Ces contributions ont été référencées et seront prises en compte dans le cadre de la déclaration environnementale produite en mars 2022.

Les modifications opérées dans le document approuvé à l'issue de la consultation du public et des instances portent donc uniquement sur la mise à jour de l'opérationnalité de certains dispositifs au regard des dernières avancées scientifiques et sur l'actualisation formelle des références conformément à la formulation des indicateurs associés aux objectifs environnementaux (cf. annexe 1 de la présente déclaration environnementale).

V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document

L'appréciation des incidences de la mise en œuvre des DSF sur l'environnement doit tenir compte des spécificités de la démarche de planification spatiale en mer et sur le littoral qui vise l'atteinte du bon écologique et la prise en compte réciproque des enjeux environnementaux et socioéconomiques.

A cet effet, l'élaboration des DSF, en accord avec le code de l'environnement et les directives européennes qui l'encadre, prévoit successivement la définition du bon état écologique des eaux marines, l'évaluation des eaux marines, la définition d'objectifs environnementaux et socioéconomiques auxquels sont adossés des cibles, la construction d'un dispositif de suivi de mise en œuvre, et l'élaboration de plans d'action visant à atteindre ces objectifs.

Dans cette architecture, le dispositif de suivi constitue donc l'outil sur lequel s'appuie le processus d'évaluation. En référençant les programmes de surveillance et les circuits de collecte de l'information sur les activités et politiques publiques, le dispositif de suivi fixe le cadre scientifique et technique dans lequel les indicateurs pourront être calculés afin de rendre compte du niveau d'incidence des mesures inscrites aux plans d'action. Les résultats de ce processus d'évaluation seront disponibles en 2024.

Il convient de préciser que le niveau d'incidence associé à chacune des actions inscrites dans les plans d'action des façades de l'Hexagone sera détaillé dans la déclaration environnementale adossée à l'approbation de cette partie en mars 2022.

Annexe 1 : Justifications scientifiques et techniques des évolutions

Chapitre dispositif de suivi	Modification	Justification de la modification
Mammifères marins - D1	Modification de l'opérationnalité des suivis ORCA Ferry & Cruise Survey pour les sous-régions marines MMN, MC et GdG. Ces suivis sont considérés comme « A l'état d'étude » dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.	Sur la façade Atlantique, des suivis de mammifères marins à partir de lignes de ferry régulières (ORCA Ferry & Cruise Survey) selon le protocole Mégascope sont mis en œuvre. Cependant, la pertinence et la potentielle intégration de ces données pour le calcul des indicateurs du bon état écologique reste à analyser. Ces suivis ne seront pas utilisés pour la prochaine évaluation des eaux marines pour les sous-région marines MMN, MC et GdG. Par conséquent, ce dispositif est classé « A l'état d'étude » pour ces sous-région marine, au lieu de « Non opérationnel ».
Espèces commerciales - D3	Modification de l'opérationnalité du dispositif de surveillance « Enquête Pêche Récréatives » pour les sous-régions marines MMN, MC, GdG et MO. Ce dispositif est considéré comme « A l'état d'étude » dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.	<p>Depuis 2017, une enquête pilote nationale pour collecter des données sur la pêche de loisir maritime est mise en œuvre au titre du règlement Data Collection Framework. Un nouveau marché a démarré en 2020, pour une durée de 3 ans. Cette enquête se décompose en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> – enquête de cadrage visant à estimer la taille de la population de pêcheurs de loisir ; cette phase a été réalisée début 2021 ; – enquête « carnet de pêche », via un panel de pêcheurs volontaires, visant à caractériser l'effort de pêche et les captures associées ; cette phase est en cours, et doit s'achever en 2023 . <p>L'enquête de cadrage s'est appuyée sur une méthode d'échantillonnage non probabiliste (la méthode des quotas), et à partir d'un panel en ligne, qui a permis de recruter 10 042 individus. Le taux de pénétration, qui correspond à la proportion de la population française exerçant une activité de pêche récréative en mer, a été estimé à 13.2 % en 2020 et 16.3 % en 2019. Ces chiffres sont très différents de ceux obtenus lors des précédentes enquêtes de cadrage conduites en 2005 et en 2017 avec un taux de pénétration de l'ordre de 5 %.</p> <p>La méthode et les résultats de cette enquête de cadrage ont été présentés à des experts internationaux lors du groupe de travail sur les enquêtes pêche de loisir (WGRFS) du CIEM. La méthodologie a été soumise au</p>

		<p>processus qualité du groupe de travail. Plusieurs recommandations ont été émises : mieux comprendre et documenter les méthodes liées au panel en ligne, mieux comprendre les méthodes de pondération appliquées, comprendre les écarts entre les enquêtes historiques et récentes [...]</p> <p>A la suite de ces discussions, il apparaît que les résultats de l'enquête de cadrage effectuée en 2021 ne soient pas assez fiables pour être utilisés pour estimer les captures des pêcheurs récréatifs à l'échelle nationale. En effet, il est possible que les écarts de taux de pénétration obtenus en 2017 et 2021 soient dus à la méthode d'échantillonnage non probabiliste ainsi qu'au choix de l'outil du panel en ligne qui ont été utilisés. Le risque d'utiliser les résultats de cette étude de cadrage est une surestimation des captures réalisées par la pêche récréative en France.</p> <p>Ces conclusions nous amènent à préconiser le déclassement de ce dispositif, et de le classer « A l'état d'étude » au lieu de « Opérationnel ». Au cours de ce second cycle de surveillance, il sera nécessaire de conduire une étude comparative des méthodes d'échantillonnage pour identifier une méthode robuste, minimisant les biais de représentativité.</p>
Espèces commerciales - D3	Précision des suivis associés au dispositif de surveillance « Suivi des gisements locaux »	Quatre suivis de gisements locaux sont actuellement intégrés au dispositif de surveillance « suivi des gisements locaux » pour le deuxième cycle des programmes de surveillance. Il s'agit des suivis COMOR et COSB, de l'Evaluation des gisements moulières de l'Est Cotentin, et le suivi de la pêcherie de bulots de l'Ouest Cotentin (SUPERB). Des travaux sont en cours pour étudier la pertinence d'étendre la liste des gisements d'intérêts locaux ou nationaux à considérer dans le cadre de la DCSMM.
Intégrité des fonds - D6	Modification de l'opérationnalité du dispositif de collecte « Portail aquaculture » pour les sous-régions marines MMN, MC, GdG et MO. Ce dispositif est considéré comme "Non opérationnel" dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.	Un outil national (Portail Aquaculture (Source : CEREMA)) est en cours de mise en oeuvre pour permettre notamment le recensement et la visualisation des activités aquacoles sur le territoire français. Ce nouvel outil sera a priori utilisé pour la prochaine évaluation des eaux marines pour les sous-région marines MMN, MC, GdG et MO. Suite aux réflexions menées par les équipes scientifiques au niveau national, il est préconisé de classer le dispositif « Portail aquaculture » comme « Non opérationnel » au lieu de « A l'état d'étude ». Au cours de ce second cycle de

		surveillance, il sera nécessaire de poursuivre les analyses de ce dispositif pour le considérer opérationnel au titre de la DCSMM.
Intégrité des fonds - D6	Modification de l'opérationnalité du dispositif de collecte « Cadastres aquacoles » pour les sous-régions marines MMN, MC, GdG et MO. Ce dispositif est considéré comme « Non opérationnel » dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.	Des incertitudes demeurent concernant la mise à jour des informations du dispositif « Cadastres aquacoles ». Par conséquent, il est préconisé de classer ce dispositif en "Non opérationnel" au lieu de "Opérationnel".
Intégrité des fonds - D6	Modification de l'opérationnalité du dispositif de collecte « ADOC Web » pour les sous-régions marines MMN, MC, GdG et MO. Ce dispositif est considéré comme "Non opérationnel" dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade.	Le dispositif national « ADOC Web » est en cours de mise en œuvre et rassemble différentes sources de données administratives de mouillages issues des DDTM. Ce nouvel outil permettra de collecter notamment les données réglementaires existantes sur les zones de mouillages et pourra a priori être utilisé pour la prochaine évaluation des eaux marines pour les sous-région marines MMN, MC, GdG et MO. Suite aux réflexions menées par les équipes scientifiques au niveau national, il est préconisé de classer le dispositif « ADOC » comme "Non opérationnel" au lieu de « A l'état d'étude ». Au cours de ce second cycle de surveillance, il sera nécessaire de poursuivre les analyses de ce dispositif pour le considérer opérationnel au titre de la DCSMM.
Intégrité des fonds - D6	Erreur dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade concernant l'opérationnalité de l'indicateur OE : D06-OE01-ind 3. Cet indicateur est considéré opérationnel uniquement pour la façade MED.	Actualisation des références conformément à la formulation des indicateurs associés aux objectifs environnementaux
Changements hydrographiques - D7	Erreur dans le dispositif de suivi des documents stratégiques de façade concernant l'opérationnalité des indicateurs OE : D07-OE03-ind1 et D07-OE03-ind2. L'indicateur D07-OE03-ind1 est considéré comme opérationnel pour les façades MEMN, NAMO, SA et MED. L'indicateur D07-OE03-ind2 est considéré uniquement comme opérationnel pour les façades NAMO et SA.	Actualisation des références conformément à la formulation des indicateurs associés aux objectifs environnementaux
1.2.4. Sécurité et sûreté des espaces maritimes	Présentation incomplète des enjeux relatifs à la sécurité et à la sûreté des espaces maritimes qui intègre de manière plus précise les spécificités de l'action de l'Etat en mer	Mise à jour de la présentation dans le corps du dispositif de suivi en intégrant l'ensemble des administrations concernées par l'action de l'Etat en mer ainsi que dans l'annexe 3a (indicateurs et dispositifs de collecte de données par façade. Focus sur les objectifs socio-économiques)